

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/018-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Maurice BRAUD à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Madame France BERNICHI, Madame Oumou DIASSE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124056-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124056-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/018-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption de la convention portant adhésion aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi du centre de gestion interdépartemental de la Petite Couronne de la région Ile de France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 14, 15, 17 et 23 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/003-2 en date du 14 février 2018 relative à l'affiliation de Grand Paris Sud Est Avenir avec réserve au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile de France ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 14, 15, 17 et 23, il convient de conclure une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi ;

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne est doté du service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) proposant aux collectivités de les accompagner dans la mise en oeuvre et le déploiement d'une politique handicap et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; que les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne peuvent adhérer à ce service par convention ;

CONSIDERANT que les prestations proposées s'inscrivent dans une démarche

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210331-lmc124056-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

d'accompagnement de la collectivité à travers :

- Le conseil méthodologique à l'élaboration d'une procédure globale en matière d'insertion, de reclassement professionnel et de maintien dans l'emploi à travers un diagnostic et des propositions ;
- La prestation d'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination de l'encadrement, des agents, des élus, des représentants du comité technique et du comité d'hygiène, santé et conditions de travail ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le projet de convention, ci-annexé, relatif aux prestations du service conseil, insertion et maintien dans l'emploi avec le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124056-DE-1-1



CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME)

*Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
n° 2020-33 du 22 septembre 2020*

ENTRE

La collectivité territoriale, l'établissement :
Représenté(e) par (Maire, Président) :
Dûment autorisé(e),
Ci-après dénommé(e) la collectivité,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France,
1 rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin cedex, représenté par son Président

Ci-après dénommé le CIG,

PREAMBULE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne est doté du service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) auquel les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne peuvent adhérer par convention.

Le service CIME propose aux employeurs publics territoriaux une offre dédiée à l'accompagnement de la politique handicap, du reclassement et plus largement du maintien dans l'emploi. Ces prestations peuvent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement collectif à destination de l'employeur (direction des ressources humaines, direction générale, collectif d'encadrant, etc.) ou d'accompagnement individuel à destination des agents en situation de restriction d'aptitude, d'inaptitude ou de handicap.

Cette convention s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées » et fait figurer au titre des missions la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenues inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi du 12 mars 2012 qui renforce les compétences des centres de gestion en matière de gestion des inaptitudes en leur transférant le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des prestations proposées aux employeurs publics territoriaux et les modalités d'intervention du service CIME du CIG.

Article 2 – Contenu des prestations

Les prestations proposées s'inscrivent dans le domaine de la santé au travail et de la gestion des ressources humaines parmi lesquelles :

Format	Type de la prestation	Intitulé de la prestation
Collectif	Expertise-conseil	Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP
Collectif	Expertise-conseil	Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)
Collectif	Expertise-conseil	Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)
Collectif	Sensibilisation	Action sur mesure auprès des publics suivants : Maire, Elus, CODIR, CHSCT, Direction des ressources humaines, encadrement dont tuteurs, collectif de travail, agents
Individuel	Expertise-conseil	Conseil sur une situation individuelle
Individuel	Etude ergonomique	Etude ergonomique simple sur préconisation médicale
Individuel	Etude ergonomique	Etude ergonomique complexe sur préconisation médicale
Collectif	Etude ergonomique	Etude ergonomique à dimension collective et préventive à destination de plusieurs agents d'un même service
Individuel	Sensibilisation	Sensibilisation du référent handicap

Chacune de ces prestations fait l'objet d'une annexe jointe à la présente convention et qui détaille le contenu, les modalités d'intervention, les conditions et les moyens nécessaires.

La convention permet également de bénéficier à titre gracieux de différents services : assistance téléphonique, participation à des réunions thématiques, échanges de pratiques professionnelles, mise à disposition de stands durant des événements collectifs.

Article 3 – Modalités d'intervention du CIG

Préalablement à toute intervention d'un.e professionnel.le, la collectivité adresse au service CIME une demande par laquelle elle précise ses besoins.

Le service CIME analyse la demande de la collectivité et s'assure de l'adéquation de celle-ci avec les besoins et problématiques des agents concernés.

Par la suite, la collectivité désigne un référent et adresse l'annexe correspondante au service CIME qui met en œuvre la prestation. Dans le respect de la confidentialité, ce dernier peut établir toutes relations utiles avec les différents acteurs de la prévention de la collectivité : médecin de prévention, assistants sociaux, psychologue, ACFI, etc.

Le CIG est l'employeur de ces agents et assume les responsabilités qui lui incombent à ce titre. Le CIG est l'autorité hiérarchique et disciplinaire des agents assurant la prestation d'étude.

Article 4 – Obligations du CIG

Au cours de son intervention, le service CIME rend compte de sa ou de ses missions à l'autorité territoriale ou à la personne désignée et s'engage à remettre un livrable à l'issue de la prestation.

Le CIG considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer toute information ou tout document dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Pour l'application de cette clause, les agents du CIG sont soumis au secret professionnel conformément à l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 5 – Obligations de la collectivité

La réalisation des prestations prévues dans cette convention est conditionnée à la mise à disposition par la collectivité des moyens nécessaires.

A cette fin, l'interlocuteur désigné par la collectivité devra informer le CIG de tout changement pouvant compromettre le déroulé de la prestation.

Pour exercer leurs missions, les agents du CIG doivent avoir accès à des documents administratifs et éventuellement aux locaux de la collectivité.

Enfin, le CIG ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière d'emploi, de reclassement et de sécurité au travail ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

Article 6 – Participation financière

Les tarifs annexés à la présente convention sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du CIG.

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision votée par le Conseil d'administration du CIG, qui s'appliquera aux conventions en cours, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sans nécessiter la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La collectivité est informée par courrier simple de toute modification des tarifs.

La facturation des prestations donne lieu à l'émission par le CIG de titres de recette au moins une fois par an et au plus une fois par semestre.

Article 7 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 8, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Les missions débutent à la date fixée par le CIG en accord avec la collectivité et notifiée par courrier.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Lorsque les moyens définis par la convention ne sont plus garantis, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre prévue au précédent alinéa, en l'absence de réponse de la collectivité ou en cas de désaccord persistant entre le CIG et la collectivité, la convention est résiliée de plein droit.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10 – Convention, annexes et avenants

La convention, ses annexes et avenants constituent un tout indivisible.

Article 11 – Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant
de la collectivité

Le Président du CIG

Annexe 1

Pour les années 2020 et 2021, la grille tarifaire des prestations du service CIME est établie comme suit :

Intitulé de la prestation	Tarif	
	Collectivité < à 800 agents	Collectivité ≥ à 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1000 €	1500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3000 €	4000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1000 € / an	1000 € / an
Action de sensibilisation sur mesure auprès des publics suivants : Maire, Elus, CODIR, CHSCT, Direction des ressources humaines, encadrement dont tuteurs, collectif de travail, agents	Sur devis - le nombre de jours nécessaires sera estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (620 € / jour)	
Conseil sur une situation individuelle	260 €	
Etude ergonomique simple sur préconisation médicale	2000 €	
Etude ergonomique complexe sur préconisation médicale	3000 €	
Etude ergonomique à dimension collective et préventive à destination de plusieurs agents d'un même service	Sur devis – le nombre de jours nécessaires sera estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (570 € /jour)	
Sensibilisation du référent handicap	1800 €	

En fonction du catalogue des interventions du FIPHFP, ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière.



Annexe 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions

Convention prestations du service Conseil Insertion, Maintien dans l'Emploi (CIME)
Délibération du conseil d'administration du CIG n°2020-33 du 22 septembre 2020

Objectifs :

Cette prestation a pour objectif d'accompagner la Direction des ressources humaines dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions suite à la réalisation du diagnostic dans le cadre du conseil méthodologique.

En fonction des problématiques identifiées et des conclusions du diagnostic, l'accompagnement peut porter notamment sur :

- La formalisation des procédures (reclassement, PPR...) et dispositifs internes (élaboration de dispositif pour les agents en reclassement, commission pluridisciplinaire...),
- La réalisation de supports de communication,
- La définition d'un plan d'actions de sensibilisation adapté en fonction des différents publics,
- Le déploiement d'une politique d'emploi (recrutement d'apprentis en situation de handicap, par exemple), d'une politique d'achat responsable...

Du plan d'actions préconisé et pouvant porter sur le pilotage du maintien dans l'emploi en matière d'organisation (organisation du travail, identification de postes de transition...), de procédures (gestion des situations individuelles...), d'outils (tableaux de bords...), de sensibilisation, découlera la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées.

Le plan d'actions complet issue de ce travail collaboratif (comprenant axes, objectifs, déroulé, calendrier, modalités) sera remis sous forme de livrable à la Direction des ressources humaines en début de prestation.

Déroulement :

L'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions s'effectue dans le cadre de réunions de travail, le nombre de jours dépendant de l'effectif de la collectivité/établissement:

- Collectivité inférieure à 800 agents : 5 jours dédiés à la prestation
- Collectivité égale ou supérieure à 800 agents : 10 jours dédiés à la prestation

|
Un bilan de la prestation sera réalisé en moyenne 6 mois à 1 an après la fin de l'intervention.

La mise en œuvre des actions de sensibilisation sera réalisée après la signature de l'annexe 1.3 Actions de sensibilisation.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés par le Conseil d'administration du CIG conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

A Pantin, le

*(Cachet et signature du représentant
de la collectivité)*

Pour le Président, par délégation,
La Directrice de la Santé et de
l'Action Sociale

Jeanne BILLION



Annexe 2 : Conseil méthodologique

Convention prestations du service Conseil Insertion, Maintien dans l'Emploi (CIME)
Délibération du conseil d'administration du CIG n° 2020-33 du 22 septembre 2020

Objectifs :

Cette prestation a pour objectif d'accompagner la direction des ressources humaines dans l'élaboration et la définition d'une politique handicap et maintien dans l'emploi.

Cette démarche d'accompagnement passe par :

- **la réalisation d'un diagnostic RH** permettant de connaître le degré de maturité de la collectivité/établissement
- **la proposition d'un plan d'actions** définissant les priorités en matière de reclassement professionnel et de maintien dans l'emploi

Le diagnostic s'appuie notamment sur le contexte de la collectivité/établissement, la gestion des problématiques de santé (organisation, moyens, procédures...), les problématiques identifiées, le recueil de données chiffrées (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dépenses, aides du FIPHFP, déclaration annuelle...) ainsi que tous autres éléments utiles (organigrammes, tableaux de bords...).

A l'issue de cette phase de diagnostic, un plan d'actions est formalisé identifiant les principaux axes à mettre en œuvre afin de structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (formalisation de procédures internes, plan de sensibilisation, dispositifs d'accompagnement individuel...).

Le diagnostic et le plan d'actions sont remis sous forme de livrable à la Direction des ressources humaines.

Déroulement :

Le conseil méthodologique s'effectue dans le cadre de réunions de travail avec la direction des ressources humaines, le nombre de jours d'intervention dépendant de l'effectif de la collectivité/l'établissement :

- Collectivité inférieure à 800 agents : 4 jours dédiés à la prestation
- Collectivité supérieure à 800 agents : 8 jours dédiés à la prestation

La mise en œuvre du plan d'actions sera réalisée après la signature de l'annexe 1.2 Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil d'administration du CIG conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

A Pantin, le

*(Cachet et signature du représentant
de la collectivité)*

Pour le Président, par délégation,
La Directrice de la Santé et de
l'Action Sociale

Jeanne BILLION

SPECIMEN



Annexe 9 : Sensibilisation du référent handicap

Convention prestations du service Conseil Insertion, Maintien dans l'Emploi (CIME)
Délibération du conseil d'administration du CIG n° 2020-33 du 22 septembre 2020

Objectifs :

La création d'un référent handicap dans toutes les administrations est rendue obligatoire par l'article 92 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique.

Dans ce contexte, cette prestation a pour objectif de transmettre au référent handicap le socle de connaissances générales et nécessaires autour de cette fonction : les repères fondamentaux sur le statut de la personne en situation de handicap, les références réglementaires, les dispositifs statutaires du maintien dans l'emploi et plus largement le cadre d'intervention du référent handicap.

Déroulement :

La sensibilisation du référent handicap se déroulera sur deux jours au CIG sous forme d'ateliers participatifs avec d'autres référents handicap afin de faciliter le partage, les échanges d'expérience.

Ces actions de sensibilisation peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement sur la plateforme du FIPHFP.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés par le Conseil d'administration du CIG dans l'annexe n°.....

A Pantin, le

*(Cachet et signature du représentant
de la collectivité)*

Pour le Président, par délégation,
La Directrice de la Santé et de
l'Action Sociale

Jeanne BILLION

Annexe 5 : Conseil sur une situation individuelle

Convention prestations du service Conseil Insertion, Maintien dans l'Emploi (CIME)
Délibération du conseil d'administration du CIG n°2020-33 du 22 septembre 2020

Agent concerné :

Objectif :

La prestation vise à apporter une expertise-conseil pluridisciplinaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi sur une situation individuelle.

Cette étude de situation individuelle peut porter sur des éléments d'ordre :

- statutaire,
- ressources humaines : politique d'emploi, parcours de formation (bilan de compétences et de maintien dans l'emploi, formations diverses CNFPT ou autres, CRP, etc.),
- technique : adaptation du poste de travail (études ergonomiques, achat de matériel, fournisseurs, etc.)
- organisationnel : référent professionnel, auxiliaire de vie professionnelle, accompagnement dans le cadre d'une situation de handicap psychique, sensibilisation, etc.
- mobilisation des aides du FIPHFP

Déroulement :

1. Saisine du service CIME par la collectivité/l'établissement (via courrier ou courriel) avec un exposé de la situation de l'agent et les difficultés identifiées.
2. Diagnostic préalable conjoint employeur/CIME réalisé par téléphone selon une grille d'analyse spécifique afin d'évaluer les besoins.
3. Analyse de la situation par le CIME
En fonction de la complexité de la situation, le service CIME pourra éventuellement :
 - Soumettre le dossier en commission mensuelle « Handicap et maintien dans l'emploi », regroupant divers services de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale
 - Solliciter les experts juridiques et statutaires, la Direction de l'Emploi du CIG
4. Formalisation de la réponse à la collectivité par courrier adressé à l'autorité territoriale.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés
chaque année par le Conseil d'administration du CIG conformément aux
dispositions de l'article 6 de la convention.

A Pantin, le

*(Cachet et signature du représentant
de la collectivité)*

Pour le Président, par délégation
La Directrice de la Santé et de
l'Action Sociale

Jeanne BILLION

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/018-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Maurice BRAUD à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Madame France BERNICHI, Madame Oumou DIASSE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/018-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Tableau des effectifs - Création et suppression de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/002 du 3 février 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial général
- 1 poste d'attaché territorial hors classe
- 4 postes d'attaché territorial
- 12 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe
- 1 poste d'ingénieur territorial principal
- 6 postes d'agent de maîtrise territorial
- 10 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial de conservation principal
- 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'animateur territorial
- 1 poste de technicien territorial principal de 2^e classe

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste de conservateur territorial en chef des bibliothèques
- 1 poste d'attaché territorial principal
- 8 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe
- 20 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe
- 1 poste de technicien territorial principal de 1^e classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale
- 4 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine

ARTICLE 3 : DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information, au sein de la Direction de la Transformation et du dialogue social, sur lequel aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au regard des compétences et sujétions particulières de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/03/2021

			mars-21
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS BUDGETES AU 01/03/2021
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		6
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		0
	SOUS TOTAL		7
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	2
	Administrateur territorial hors classe	A	2
	Administrateur territorial classe normale	A	6
	Directeur territorial	A	2
	Attaché Hors classe	A	6
	Attaché principal	A	18
	Attaché territorial	A	54
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	9
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	43
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	34
	Adjoint administratif territorial	C	35
SOUS TOTAL		233	
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	1
	Ingénieur en chef	A	3
	Ingénieur principal	A	10
	Ingénieur	A	16
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	10
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	15
	Techniciens	B	11
	Agent de maîtrise principal	C	47
	Agent de maîtrise	C	63
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	44
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	153
	Adjoint technique territorial	C	131
	SOUS TOTAL		504
CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A	1
	Conservateur territorial des bibliothèques	A	2
	Bibliothécaire principal	A	9
	Bibliothécaire territorial	A	9
	Attaché de conservation principal	A	3
	Attaché de conservation	A	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	29
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	15
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	10
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	22
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	21
	Adjoint territorial du patrimoine	C	27
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.	A	0
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat	A	1
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	A	40
	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	A	29
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	89
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	73
	Assistant d'enseignement artistique	B	1
	SOUS TOTAL		382
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	4
	Animateur principal de 2ème classe	B	0
	Animateur	B	9
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2
	Adjoint territorial d'animation	C	3
SOUS TOTAL		19	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	0
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	14
	Educateur des APS principal 2e classe	B	5
	Educateur des APS	B	30
SOUS TOTAL		49	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	0
	Psychologue	A	0
	Technicien paramédical	B	1
	Assistant socio-éducatif principal	B	0
	ATSEM 1ère classe	C	0
SOUS TOTAL		1	
TOTAL GENERAL			1195